



FORET DOMANIALE DE LA SAINTE BAUME

Protocole d'accord

Préambule

Dans le cadre de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, les fonctions environnementales et sociales accompagnent la production de bois, comme le précise la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001. Ainsi, la gestion d'une forêt doit prendre en compte le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit, de manière à assurer notamment, en fonction des enjeux à la fois locaux et globaux, la production de bois, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux, des sols, et des paysages, la pratique de la chasse, et la récréation et la sensibilisation du public.

L'Office National des Forêts, gestionnaire de forêts publiques, a fixé dans son projet d'établissement 2007/2011, la création d'un réseau de forêts emblématiques à haute valeur patrimoniale amenant à un label : « Forêt d'Exception ». Ce programme a conduit, en lien parfois avec les collectivités locales, à la présélection de 18 massifs forestiers, et ambitionne de mettre en valeur la richesse historique, culturelle et environnementale des forêts domaniales françaises.

Le label « Forêt d'Exception » est une démarche d'intérêt général et d'aménagement du territoire permettant la mise en place d'une forte gouvernance avec l'ensemble des partenaires et l'expérimentation des techniques innovantes et responsables. L'actuel contrat d'objectif et de performance 2012/2016 passé entre l'ONF, les ministères de tutelle et la Fédération Nationale des Communes Forestières, prévoit qu'une quinzaine de forêts domaniales soient labellisées au terme de son application.

Le présent protocole d'accord s'adresse à tous les acteurs du territoire concernés par la forêt domaniale de la Sainte Baume. Il manifeste la volonté des signataires de mettre en œuvre une démarche concertée, constitue son comité de pilotage et en définit les objectifs. Il donne les grandes orientations stratégiques du projet pour lequel la forêt souhaite être candidate au label « Forêt d'Exception ».



Exposé des motifs

La forêt domaniale de la Sainte-Baume

La forêt domaniale de la Sainte-Baume se situe sur les communes de Plan d'Aups Sainte-Baume, Nans-les-Pins, Saint-Zacharie et Rougiers.

Entre le Var et les Bouches-du-Rhône, elle accueille des visiteurs de Marseille, Aix en Provence, Toulon, Aubagne, mais aussi des pèlerins venus du monde entier pour se recueillir dans la grotte (en provençal : baumo) de Sainte Marie-Madeleine. La fréquentation par le public est importante, tant à titre individuel que collectif, dans le cadre de promenades pédestres, cyclistes ou équestres, et de découverte du patrimoine naturel et culturel.



La forêt domaniale de la Sainte-Baume présente des caractères écologiques tout à fait exceptionnels.

En effet, elle est composée de peuplements "pluri centenaires", de hêtres et de chênes. Ces peuplements, et la flore qui y est associée, sont des reliques de la végétation préalpine au cœur même de la Provence. C'est le site le plus méridional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur où l'on rencontre le hêtre.

A ces titres, cette forêt présente plusieurs statuts de protection : c'est un site Natura 2000 et un site inscrit. Sur les 2000 hectares de la forêt domaniale, 700 hectares sont en cours de classement en Réserve Biologique Domaniale.

La forêt recouvre quelques monuments historiques et divers vestiges archéologiques, notamment le site de la Taurelle d'occupation gallo-romaine.

Afin de concilier la diversité de ces enjeux et attentes, un projet de Parc Naturel Régional a été initié, manifestant la volonté des élus et associations de travailler ensemble. Dans cette perspective, la démarche « Sainte Baume, Forêt d'Exception » se propose de poursuivre et développer le travail de concertation autour de la forêt domaniale de la Sainte Baume.



Engagement des signataires

Les signataires s'engagent à œuvrer ensemble dans le respect de la démarche explicitée ci-après, avec l'objectif d'obtenir et conserver le label « Forêt d'Exception ».

Article 1 : Périmètre de la démarche

La démarche « Sainte Baume, Forêt d'Exception » concerne les 2000 hectares de forêt domaniale de la Sainte Baume, sise sur les communes de Plan d'Aups Sainte-Baume, Nans-les-Pins, Saint-Zacharie et Rougiers.

Article 2 : Objectif de la démarche

La démarche « Sainte Baume, Forêt d'Exception » a pour objectif de préserver, développer et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique du site, tout en permettant la poursuite et le développement d'une production, conformément à l'aménagement forestier en vigueur.

Elle s'inscrit dans le cadre de la charte nationale Forêt d'Exception, reproduite en annexe, et vise à obtenir et conserver le label « Forêt d'Exception », attribué par le comité d'orientation national.

La démarche a tout spécialement vocation à s'intéresser aux orientations stratégiques suivantes :

- valoriser les conditions d'accueil du public,
- améliorer la connaissance du patrimoine naturel et culturel, sa préservation et sa mise en valeur,
- développer les liens entre la forêt et le territoire, en premier lieu en terme de communication,
- partager les connaissances entre les acteurs.

Article 3 : Pilotage de la démarche

La démarche est soutenue par un chef de projet, désigné par l'Office national des forêts, et par un comité de pilotage, animé par le chef de projet et constitué, outre l'ONF, par des représentants de l'Etat et d'élus locaux désignés par les signataires de cette charte.

Le président et le vice-président du comité de pilotage sont des représentants de collectivités membres. Ils sont élus à la majorité simple à deux tours pour un mandat de 3 ans. Leurs mandats prennent fin de plein droit avec les mandats des collectivités au titre desquelles ils siègent au comité de pilotage.

Le comité de pilotage est réuni au moins une fois par année civile.

Des experts ou des représentants d'autres organismes, administrations ou collectivités peuvent être invités lors des réunions du comité de pilotage, à l'initiative de son président.

Le comité de pilotage constitue des groupes de travail sur des thématiques proposées par le chef de projet, selon les orientations stratégiques définies et les conclusions du schéma d'accueil. Ces groupes de travail sont composés de membres du comité de pilotage ainsi que de personnalités qualifiées ou de représentants d'organismes non représentés au comité de pilotage.

Article 4 : Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage veillera à la cohérence de la démarche locale avec la charte nationale Forêt d'Exception.

Le comité de pilotage aura aussi pour mission :

- de fixer les orientations stratégiques de la démarche,
- d'élaborer avec les structures signataires le contrat de projet comprenant un plan d'actions pluriannuelles cohérent avec les orientations stratégiques,
- de superviser sa mise en oeuvre,

- d'assurer la bonne articulation de la démarche Forêt d'Exception avec les politiques et instances territoriales,
- de faire le lien entre les comités et commissions techniques actifs sur le périmètre de la démarche.

Article 5 : Elaboration du contrat de projet

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un contrat de projet, document contractuel qui spécifie l'ensemble des voies et moyens mis en oeuvre pour rendre la forêt éligible à la qualification de "Forêt d'Exception".

Le contrat de projet détaille les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de mise en oeuvre du projet.

Il devra préciser:

- Les grands objectifs du projet ;
- Le plan d'action proposé et son calendrier ;
- Le rôle et l'engagement de chacun des partenaires ;
- La maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération ;
- Le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement ;
- Les modalités de mise en oeuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la « Forêt d'Exception » : animation, entretien des équipements, gestion des milieux ;
- Les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet ;
- Le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Trois documents seront adossés à ce contrat de projet :

- La composition du comité de pilotage et d'un comité technique Forêt d'exception ;
- Le présent protocole d'accord;
- Un schéma d'accueil du public et de valorisation du patrimoine, "Forêt d'Exception", qui visualise sur un document cartographique accompagné de sa notice, les grands éléments d'intérêt patrimonial à mettre en valeur, l'organisation de l'accueil ainsi que les liens avec le territoire environnant.

Article 6 : Echéances et méthode

L'objectif du comité de pilotage est d'aboutir à un contrat de projet finalisé dans les meilleurs délais, comprenant un plan d'actions quinquennal.

Dans le cadre de l'animation de la démarche forêt d'exception, l'ONF fournira aux groupes de travail l'ensemble des éléments nécessaires à leur réflexion (rendu d'études, notes de synthèse,...). Des actions pilotes pourront être lancées avant l'aboutissement du travail d'élaboration du contrat de projet. Cependant les partenaires signataires seront sollicités pour donner leur avis, valider, amender ou refuser les actions proposées au regard des attentes et des stratégies définies dans leurs politiques environnementales respectives.

La direction générale de l'ONF a validé l'attribution de moyens sur ses budgets depuis 2012, au titre du FEDD (Fonds pour l'Environnement et le Développement Durable) pour permettre d'animer l'élaboration de ce contrat de projet et de finaliser le schéma d'accueil lancé en juin 2011. Chaque partenaire signataire arrêtera, selon les règles et procédures qui lui sont propres, quelle part de financement sera réservée à telles ou telles opérations comprises dans le futur plan d'action, dans le cas d'une éventuelle sollicitation financière.

Article 7 : Modification et résiliation du protocole

Le présent protocole d'accord peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres présents au comité de pilotage. La proposition de modifications ou de nouveau protocole d'accord est communiquée aux membres du comité de pilotage au plus tard deux semaines avant la réunion du comité.

Il peut être mis fin au présent protocole d'accord, à tout moment, sur volonté d'une des parties, pour sa seule part, après notification de sa décision aux membres du comité de pilotage.

Démarche de labellisation Forêt d'Exception

Ce protocole d'accord officialise le lancement de la démarche Forêt d'Exception sur la forêt de la Sainte-Baume. Après une présentation du contexte local, des enjeux associés, et du projet Forêt d'Exception au niveau national, il officialise la constitution du comité de pilotage.

La signature de ce protocole d'accord marque la volonté de certains acteurs du territoire de voir aboutir une démarche de concertation fidèle à la charte nationale des forêts d'exception. Les grandes orientations stratégiques du projet et les objectifs associés sont fixés par le protocole d'accord.

Fait à :

Le :

| | |
|--|---|
| M. le sous-préfet de Brignoles | Le Président du Conseil Régional PACA |
| Le Président du Conseil Général du Var | Le Président du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume |
| Le Maire de Nans-les-Pins | Le Maire du Plan d'Aups-la Sainte-Baume |
| Le Maire de Riboux | Le Maire de Rougiers |
| Le Maire de Saint-Zacharie | Le représentant des Frères Dominicains |
| | Le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts Alpes-Maritimes/Var |

Annexe : Charte nationale Forêt d'Exception

1. L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt d'Exception », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.
2. La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
3. La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.
4. La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...
5. La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables- font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
6. Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.
7. Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.
8. Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.
9. Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.
10. Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.